



PREFETE DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

A R R E T E n° DDCSPP-SG-2019-053-001 du 22 février 2019

portant modification de la composition du comité médical pour les agents relevant de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées obligatoires, volontaires ou qui en font la demande au centre de gestion

La préfète,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU l'arrêté n° 2015105-003 du 15 avril 2015 portant composition du comité médical pour les agents relevant de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées obligatoires, volontaires ou qui en font la demande au centre de gestion

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture,

VU l'arrêté n° DDCSPP-SG-2018-249-0001 du 6 septembre 2018 portant modification de la liste des médecins agréés pour le département de la Lozère,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2017-191-001 du 10 juillet 2017 portant composition du comité médical pour les agents relevant de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées obligatoires, volontaires ou qui en font la demande au centre de gestion est modifié.

ARTICLE 2 :

Le comité médical du centre de gestion de la LOZERE est composé des médecins agréés généralistes et spécialistes suivants :

1°) Médecins généralistes :

a) Membres titulaires :

- M. le Docteur Charles LARONZE à MENDE
- M. le Docteur Marc Francis LEROUX à CHANAC

b) Membres suppléants :

- Mme le Docteur Annick PAUGET à Mende
- Mme le Docteur Pierrette GALLI DOUANI à BRENOUX
- M. le Docteur Christian ALBARIC à MEYRUEIS
- M. le Docteur Corneliu MATUSOIU-MIHAIL à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE (CH François Tosquelles)
- M. le Docteur Jean-Marc MALZAC à MEYRUEIS

2°) Médecins spécialistes :

Ophtalmologie :

Dr VIDAL Annie - MENDE

Psychiatrie :

Dr NASSIF Raphaël – ST ALBAN

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du comité médical placé auprès du centre de gestion est fixé à trois ans. Toutefois, le mandat de chaque médecin sera révolu de plein droit même avant l'expiration de trois ans dès le jour de leur 73^{ème} anniversaire.

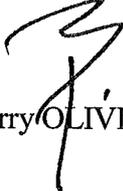
ARTICLE 4 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de NîMES, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et Monsieur le Président du centre de gestion de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Thierry OLIVIER

